

La votation sur les médecines complémentaires n'est pas une votation sur des diplômes nationaux !

Le 17 mai 2009 nous votons sur l'article constitutionnel suivant:

Art. 118a (nouveau) Médecines complémentaires « La Confédération et les cantons pourvoient, dans les limites de leurs compétences respectives, à la prise en compte des médecines complémentaires. »

Nous souhaitons expliquer différents points à ce sujet:

1. Proposition du comité d'initiative

L'initiative populaire „Oui aux médecines complémentaires“ exigeait une prise en compte complète des médecines complémentaires. Du texte de l'initiative lui-même ne ressortait pas ce qu'il fallait comprendre là-dessous. La majorité du parlement a rejeté cette initiative.

2. Proposition du parlement

Le parlement a élaboré un contre-projet. Il veut ancrer la prise en compte des médecines complémentaires dans le système suisse de santé explicitement dans la constitution. A la différence de l'initiative, cette prise en compte ne doit pas être complète. Le contre-projet ne définit pas comment cela doit être réalisé. Le parlement aura la tâche de décider comment et dans quelle mesure les médecines complémentaires devront être prises en compte. Le conseil fédéral soutient le contre-projet du parlement.

Retrait de l'initiative

Le comité d'initiative a retiré son initiative au profit du contre-projet et porte le nouveau nom de „Oui Pour les médecines complémentaires“.

3. Le jeu d'embrouille du comité du « Oui Pour les médecines complémentaires »

Le comité ne fait pas une différence claire entre d'une part **la revendication de fond du nouvel article constitutionnel** et d'autre part **la revendication de fond du comité pour la mise en œuvre pratique de l'article constitutionnel**. En faisant comme si ses revendications à propos de la future mise en œuvre pratique de l'article constitutionnel sont déjà ancrées dans les revendications de l'article constitutionnel lui-même, le comité du Oui crée une grande confusion. Nous le regrettons vivement.

L'article de la votation ne contient qu'une seule revendication: „Prise en compte des médecines complémentaires“. Rien de plus !

Sur la homepage du comité du Oui www.oamc.ch, plusieurs revendications ayant trait à la mise en œuvre future dans la pratique sont toutefois déjà énumérées : promouvoir la médecine intégrative ; inclure les méthodes de médecine complémentaire dans l'assurance de base ; créer des diplômes nationaux pour les thérapeutes non médecins ; préserver la pharmacopée ; assurer l'enseignement et la recherche sur les médecines complémentaires.

Le fait est que pour l'instant, nous ne votons que sur le nouvel article constitutionnel. Sa mise en œuvre devra ensuite être réglé dans la loi.

De nombreuses discussions dans le public, au sein des associations, du parlement et du gouvernement précéderont une telle réglementation.

4. La position de la kinésiologie

Dans l'article constitutionnel, il s'agit de médecines complémentaires. La kinésiologie est rangée dans les thérapies complémentaires et n'est pas un système médical. Malheureusement dans son texte d'explications au sujet de la votation, le conseil fédéral, au contraire de l'OFFT par exemple, ne fait pas de distinction entre médecine et thérapie complémentaires !

Ce sera la tâche de la SVNMK/ASKNM de rendre le conseil fédéral attentif à cette faute grave.

5. Bilan

Le 17 mai 2009, nous ne votons que sur l'article constitutionnel « La Confédération et les cantons pourvoient, dans les limites de leurs compétences respectives, à la prise en compte des médecines complémentaires. »

Nous ne votons **PAS** sur de plus amples revendications du comité du Oui (entre autre des diplômes nationaux). La mise en œuvre de l'article constitutionnel dans la pratique sera discutée et négociée ultérieurement.

Pour l'instant, cette votation ne change rien. Le parlement ne décidera que plus tard à quoi la prise en compte des médecines complémentaires (et PAS des thérapies complémentaires, auxquelles appartient la kinésiologie) doit ressembler.

Elaboré par Claudia Baumann.
Conseil: Hans Barth.

Sources:

- www.oamc.ch Homepage du Comité du „Oui Pour les médecines complémentaires“
- Votation populaire du 17 mai 2009 – Explications du conseil fédéral